



CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020

PROCES – VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2020

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2020

LE DIX JUILLET DEUX-MILLE VINGT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS EN SALLE DU CONSEIL, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUATRE JUILLET DEUX-MILLE VINGT.

PRESENTS : M. RIO F. – MME RIMBERT A. – M. PLAUTIN R. – MME FABRY V. – M. PIOT JP. – MME BRUEL L. – M. VAN LEYNSEELE C. – MME PENA V. – MME MOREAU S. – M. HIVIN P. – M. BRUGUIERE J. – MME PASSERAT DE LA CHAPELLE M. – MME CHAINE J. – M. QUINTIN C. – MME MOUGIN ML. – MME ABOU EL Wafa N. – MME FERRAI R. – M. LEFEVRE C. – M. WALCZAK JL. – M. BLANCHARD J. – M. TREPRAU L. – MMA MAURIN C. – M. ODIN N. – MME DE ROBERT DE LA FREGEYRE G. –M. ROBIN L. – MME MASANET C. – M. BOISSEAU V. – M. THEOL G.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. CADIOU S. procuration à M. BLANCHARD J. – MME GUIRAUD I. procuration à M. BOISSEAU V. – MME MYSONA E. procuration à M. ROBIN L. – M. LACOMBRE C. procuration à MME MASANET C.

ABSENTS EXCUSES : MME FASSIO I.

ABSENTS :

Madame RIMBERT A. a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	-
Abstention	-

La désignation du secrétaire de séance est adoptée à l'**UNANIMITE** en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION

OBJET : Désignation de 9 délégués suppléants du conseil municipal pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020

Vu l'article L.285 du code électoral, stipulant que dans les communes de plus de 9 000 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués de droits ;
Vu l'article L.286 du code électoral fixant le nombre de suppléants,
Vu l'article R133 du code électoral, imposant une élection sans débat au scrutin secret,
Vu le décret 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu l'arrêté préfectoral n°2020-I-784 en date du 30 juin 2020 relatif aux élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

Considérant qu'en application de l'article R.133 du code électoral, un bureau de vote doit être constitué comme suit :

- Présidence assurée par M. le Maire, ou à défaut par les adjoints ou conseillers municipaux dans l'ordre du tableau,
- Les deux membres présents les plus âgés du Conseil municipal,
- Les deux membres les plus jeunes du Conseil municipal.

Considérant que le scrutin se fait sans débat et à bulletin secret. Les délégués suppléants sont élus sur une même liste suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que tout conseiller ou groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats comprenant un nombre de noms inférieur ou égal au total des délégués suppléants à élire. Aucune personne extérieure au conseil municipal ne peut présenter de candidat. L'article R37 du code précité précise que lesdites listes doivent être déposées auprès du bureau avant l'ouverture du scrutin.

Considérant que les modalités essentielles de vote sont les suivantes :

- La majorité des membres en exercice doit être présente en début de séance et à l'ouverture du scrutin. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation doit être faite à l'issue de la séance pour une nouvelle séance dans les trois jours francs.
- Le vote par procuration est autorisé.
- Le bureau électoral détermine préalablement le quotient électoral qui est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de mandats, c'est-à-dire le nombre de suppléants à élire.
- Il procède alors à l'attribution des mandats des suppléants à chaque liste en présence au quotient. Autant de fois le quotient électoral est contenu dans le nombre de suffrages obtenus par la liste, autant de fois il lui est attribué de mandats.
- Enfin, cette opération terminée, le bureau procède à la répartition des mandats restant à pourvoir. Cette répartition s'effectue en les attribuant successivement aux listes qui ont les plus fortes moyennes.
- Une fois les calculs opérés, les candidats figurant sur ces listes sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste, telle qu'elle a été déposée auprès du bureau.
- Une fois les suppléants proclamés élus, les conseillers municipaux délégués de droit, sont invités à désigner, au moyen du bulletin qui leur est remis, la liste sur laquelle sera retenue, le cas échéant, leur suppléant.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de désigner neuf délégués en tant que délégués suppléants du Conseil Municipal pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

Candidatures :

Liste « L'avenir »

1. Sylvie RENARD

2. Richard CANDELA
3. Camille ROLLAND
4. Sébastien Nencioni
5. Emmanuelle RANAIVO
6. Christophe PEREZ
7. Aude ADDA
8. Thierry BRUEL
9. Fanny MELENDEZ

Vote et dépouillement par le bureau électoral.

Nombre de conseillers présents ou représentés à l'appel : 32

Nombre de votants : 32

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 31

Ont obtenu :

Liste « L'avenir » : 31

Annonce des résultats.

*L'ordre du jour est épuisé, merci à tous pour votre présence.
Bonne soirée.*

La séance est levée à 19h.

**François RIO
Maire de Saint Jean de Védas**

